

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAOU, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 10 : TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION, DÉMOLITION, DÉSAMANTAGE ET DE DÉPLOMBAGE DU 38 RUE LAZARE BERNARD. Modification de marché n° 1.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

■ 1 – AVANCEMENT OPÉRATIONNEL DES PROJETS DE REQUALIFICATION DE L'ÎLOT B9.

Dans le cadre du NPNRU, la Ville est engagée dans des travaux visant à créer un pôle d'équipement public à vocation d'éducation sur l'îlot B9 – George SAND, entre les rues Lazare Bernard, la rue Désandrouins et l'Impasse Désiré Mégueule.

Au niveau opérationnel, ce projet de requalification est décomposé en 3 volets :

- L'extension de l'école existante George Sand, la rénovation des existants et l'aménagement d'une cour oasis ;
- La réalisation, en cœur d'îlot, d'une crèche, d'un Relai Petite Enfance et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (*ce projet était initialement porté par un consortium privé. La commune a décidé de reprendre la maîtrise d'ouvrage de ce projet afin d'en garantir la qualité en 2025*) ;
- Le réaménagement des espaces publics attenants, dont un parvis mutualisé entre les deux équipements.

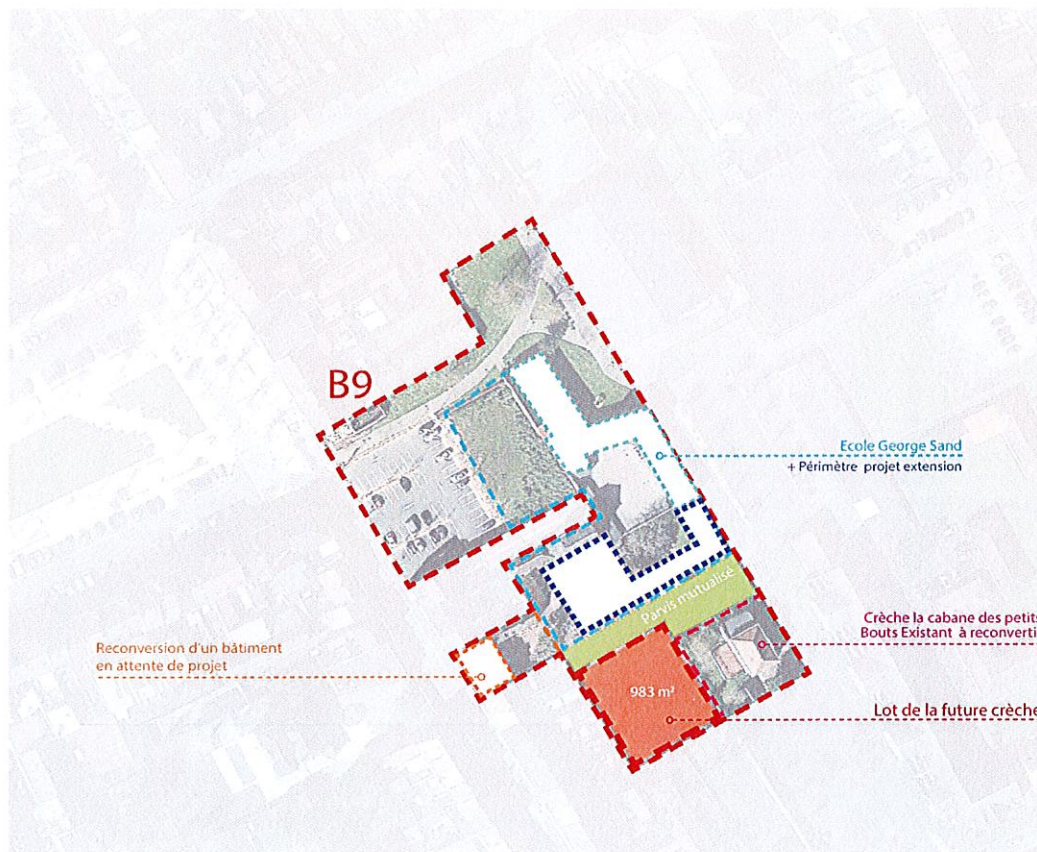


Figure 1 - Plan de principe d'aménagement de l'îlot B9

Ces projets ont déjà fait l'objet de plusieurs délibérations :

- Délibération n° 3 du Conseil Municipal du 6 mars 2025 – DPV 2025 rectifié par la délibération n° 5 du Conseil du 19 juin 2025 – Actant le plan de financement du projet d'extension, rénovation et aménagement d'une cour oasis de l'école George SAND ;
- Délibération n° 3/7 du 10 avril 2025 - Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-017 dédiée aux aménagements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, pour la partie aménagement des espaces publics en cœur d'îlot ;
- Délibération n° 3/8 du 10 avril 2025 - Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-018 dédiée aux équipements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, intégrant le projet de construction de la crèche en cœur d'îlot ;
- Délibération n°14/1 du 10 avril 2025 – Application du droit des sols. Autorisation de dépôt de demande de permis de démolir pour le 38 rue Lazare Bernard en partie et ses annexes et le modulaire de l'école George Sand.
- Délibération n°15/3 du 19 décembre 2025 – Droit du sol. Application du droit des sols. Autorisations d'urbanisme dans le cadre du réaménagement de l'îlot B9 – SAND

L'avancée des études de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école George Sand et de construction de la nouvelle crèche a permis de clarifier les contraintes induites par la réalisation dans une même temporalité de ces chantiers, sur un site contraint et occupé. Cela a conduit la maîtrise d'ouvrage à retravailler le planning opérationnel comme suit :

.../...

- Phase 1 : Travaux de libération des emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux – été 2026 ;
- Phase 2 : Aménagement de sanitaires et locaux techniques dans l'ancienne salle de restauration de l'école SAND et installation d'un modulaire à usage de salle de motricité et de salle de restauration à l'entrée nord de l'école – été 2026 ;
- Phase 3 : Travaux de réalisation des travaux d'extension de l'école George SAND – 4^e trimestre 2026 – 2027 ;
- Phase 4 : Réhabilitation des locaux existant de l'école Sand et aménagement de la nouvelle cour oasis - 2027-2028.

■ **2 – MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1 POUR LE CONTRAT 25/022 – TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION, DÉMOLITION, DÉSAMIANPAGE ET DE DÉPLOMBAGE DU 38 RUE LAZARE BERNARD À DENAIN.**

Pour la réalisation des travaux de libération de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ces projets, la Ville a lancé un appel public à concurrence en procédure adaptée, le 3 septembre 2025. Au terme de la procédure, le marché n° 25/022 de travaux de déconstruction, démolition, désamiantage et de déplombage du 38 rue Lazare Bernard. Il a été attribué à la société MIDAVAIN par décision du Maire n° 2026-008 COI du 22 janvier 2026, pour un montant de 106 950 € HT, soit 128 340 € TTC.

Le programme travaux de ce marché prévoit la déconstruction de la partie arrière du 38 rue Lazare Bernard, de l'ancienne brasserie au fonds de cette parcelle, de diverses annexes et du modulaire côté impasse Désiré Mégueule, afin de permettre l'accès au chantier.

Cependant, la modification du phasage opérationnel présenté ci-dessus, nécessite de démolir la petite aile ouest de l'école George Sand qui abrite les sanitaires, afin de réaliser la phase 3 des travaux d'extension.

Dans la planification opérationnelle initiale, il était envisagé de confier la démolition de cette aile au lot gros œuvre qui réalisera l'extension. Le dernier phasage des travaux nécessite de réaliser la déconstruction en amont du démarrage des travaux d'extension, afin de garantir le bon fonctionnement de l'école pendant les opérations. Il ne permet pas d'attendre le démarrage de ces travaux d'extension.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'inclure cette déconstruction complémentaire dans la programmation des démolitions initialement prévue au marché 25/022.



Figure 2 - Périmètre des démolitions du marché 25/022

Le montant total de démolition de cette aile de l'école Sand est de 14 880,00 € HT, soit 17 856,00 € TTC, ce qui équivaut à 37,61 % du montant initial du marché. Cette modification correspond à des modifications non substantielles autorisées par l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Cette modification de marché entraînant une augmentation du contrat initial de plus de 5%, sa conclusion n'entre pas dans les délégations d'attributions du Conseil Municipal faite au Maire (*Délibération n° 1 du Conseil Municipal du 2 avril 2026*), et relève donc de la compétence du Conseil Municipal.

Considérant que ces modifications de marché portent sur des contrats conclus en procédure adaptée, non soumis à avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Code Général des Collectivités Territoriales (*L.1414-4 du CGCT*) n'impose pas un avis préalable de cette commission avant d'appeler l'assemblée délibérante à statuer sur ces modifications.

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à rédiger et signer la modification de marché n° 1 pour le marché n° 25/022.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

A.L. DUPONT-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....